



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Gel des terres

Question écrite n° 5597

Texte de la question

M. Michel Habig demande à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche de quelle manière il envisage de regrouper les jachères fixes dans les zones considérées comme prioritaires par les collectivités locales (captages, fonds de rivières, zones inondables, etc.).

Texte de la réponse

Les jachères fixes instituées par la réforme de la PAC pour les grandes cultures sont des obligations appliquées à chaque producteur, à l'exception des petits producteurs. Dans cette logique, la réglementation communautaire ne permet pas, dans l'état actuel, le transfert des obligations d'un producteur vers un autre, et a fortiori, d'une région à une autre. Cependant, un projet de modification du règlement communautaire sur ces jachères fait apparaître des possibilités de transfert pour répondre à des objectifs environnementaux ; ce projet, émanant de la Commission, est encore en discussion au sein des Communautés européennes.

Données clés

Auteur : [M. Habig Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5597

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 1993, page 2868

Réponse publiée le : 20 décembre 1993, page 4601